



## COMMUNIQUE DE PRESSE

# UE/ETATS UNIS : la catastrophe est évitée mais les prochains jours seront déterminants pour le secteur français des vins et spiritueux

Paris, le 28 juillet 2025 - L'Union européenne et les Etats-Unis ont annoncé hier avoir trouvé un accord sur le commerce transatlantique, qui aboutit à la mise en œuvre d'un droit de douane général de 15% sur les exportations européennes à destination des Etats-Unis, avec certaines exemptions qui doivent encore être précisées. Si cette annonce permet d'éviter une escalade dangereuse du conflit commercial, elle doit maintenant être concrétisée par des avancées sur le commerce bilatéral des spiritueux et des vins.

La Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS), rejoint par l'ensemble des interprofessions françaises (CNIV) et l'ensemble de la filière, prend acte de l'accord trouvé entre les Etats-Unis et l'Union européenne.

« *L'accord trouvé constitue une étape : il évite l'application de droits de 30 % à compter du 1<sup>er</sup> août qui aurait été une vraie catastrophe pour le secteur. Il devrait confirmer le rétablissement d'un commerce bilatéral libre de droits pour les spiritueux, ce que nous avons hâte de voir acté dans les documents officiels attendus* » a déclaré Gabriel Picard, Président de la FEVS. « *S'agissant des vins, tout n'est pas encore écrit à ce jour : c'est pourquoi nous encourageons la Commission européenne et la France à s'engager pleinement dans cette dernière ligne droite, pour obtenir la réduction des droits de douane sur les vins, proposition soutenue par les acteurs américains comme européens* ».

Selon une étude de la Wine & Spirits Wholesalers Association (\*), une hausse de 15% des droits de douane sur les vins entraînerait la **destruction de 17.000 emplois et une perte d'activité de plus de 2,5 milliards USD aux Etats-Unis**. Mais, du fait de l'évolution des taux de change, la hausse réelle est de 30% : l'impact serait alors de 34.000 emplois détruits et une perte d'activité de plus de 5 milliards USD.

« A défaut, ce serait un choc extrêmement violent qui va frapper à la fois les exportateurs français et européens mais aussi nos partenaires importateurs et distributeurs aux Etats-Unis. Et ce sont finalement les consommateurs américains qui supporteraient le coût de ces mesures » a estimé Gabriel Picard. Il souligne également que **la réduction des droits de douane sur le vin est indispensable pour la filière vin en France comme en Europe, pour éviter « des conséquences douloureuses sur l'ensemble de la filière, y compris ceux qui ne sont pas directement présents sur le marché américain »**.

Avec ses homologues américains, la FEVS va poursuivre ses efforts pour maintenir un cadre d'échanges équitable, réciproque et stable, qui permette aux acteurs du secteur de créer à la fois de la valeur et des emplois des deux côtés de l'Atlantique, tout en assurant aux consommateurs, européens comme américains, l'accès à une diversité de vins et spiritueux issus de terroirs originaux, non délocalisables, qui sont autant d'expériences à partager.

(\*) *Estimated Impact of Potential Tariffs on Beverage Alcohol Products. - J. Dunham Associates / WSWA. - Dec. 2024.*

## Exportations françaises de vins et spiritueux aux Etats-Unis en 2024

(source : DGDDI / FEVS)

	Valeur (en k€)	Volume <sup>(1)</sup>
<b>Vins, dont</b>	2 318 173	19 532 391
<i>Vins effervescents</i>	841 152	4 372 478
<i>Vins tranquilles</i>	1 473 033	15 139 079
<b>Vermouths &amp; ABV</b>	15 945	424 182
<b>Spiritueux</b>	1 476 649	12 312 236
<b>TOTAL</b>	<b>3 810 767</b>	<b>32 268 809</b>

<sup>(1)</sup> Vins : caisses de 12 bouteilles, soit 9 l – Spiritueux : caisses de 12 bouteilles, soit 8,4 l à 40 % vol.